

Procédure d'enregistrement – 1420 boulevard du Mont-Royal
(ancienne maison-mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie)
Règlement 09-003-2

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, lequel est formé des zones PB-6, RA-8, RA-13, RA-14 et RC-5 dans l'arrondissement d'Outremont et de la zone 0637 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Avis est donné que :

- À son assemblée du 14 juin 2010 (séance du 14 juin), le conseil municipal a adopté le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (groupe B) (09-003-2). L'objet du règlement est d'autoriser certains éléments d'un projet en vue de la transformation du bâtiment et de son occupation à des fins d'habitation ainsi que l'aménagement des espaces libres, et de permettre, à ces fins, de déroger à certaines dispositions du Règlement de zonage d'Outremont (1177).
- Plus particulièrement, le règlement 09-003-2 contient les dispositions relatives aux objets suivants : l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de recherche et d'enseignement pour une période d'au plus 60 mois, l'autorisation d'aménager des bassins de rétention souterrains dans la marge latérale est du site, l'aménagement du débarcadère de la cour avant conformément à l'annexe E de ce règlement, l'aménagement d'un escalier dans le talus de la façade, la conservation de terrasses talutées et d'escaliers de pierres naturelles et la remise en état des escaliers de pierres naturelles des terrasses talutées.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Lieu : Cafétéria du Pavillon Strathcona – 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(arrondissement d'Outremont)

Date : le mardi 22 juin 2010

Heure : de 9 h à 19 h

- Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **192**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 09-003-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle du conseil de la mairie d'Outremont, située au 530, avenue Davaar, le mardi 22 juin 2010, à compter de 19 h ou aussitôt que le résultat sera disponible. Le résultat sera simultanément mis en ligne sur le site Internet de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/election).

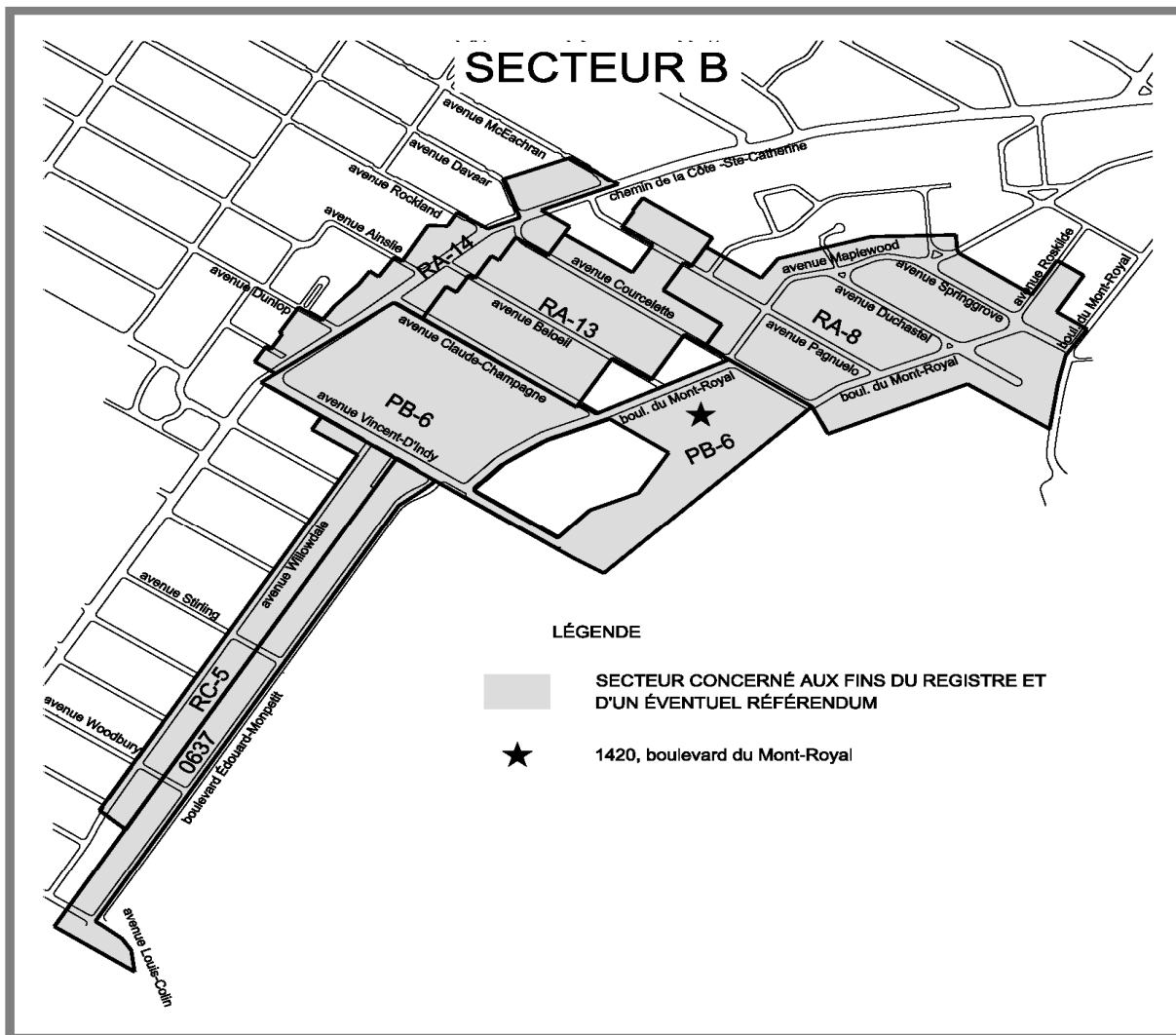
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, tel qu'illustré sur le croquis ci-dessous, et de signer le registre relativement au règlement 09-003-2 :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 juin 2010 :
 - être domiciliée sur le territoire du secteur concerné et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 juin 2010 :
 - être depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du secteur concerné.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 juin 2010 :
 - être depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du secteur concerné;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 juin 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.
- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pièces d'identité requises

Pour signer le registre, toute personne doit établir son identité en présentant l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Croquis du périmètre du secteur concerné



Le règlement 09-003-2 ainsi que le sommaire décisionnel s'y rattachant (#1103751001) peuvent être consultés durant les heures régulières de bureau à l'hôtel de ville de Montréal situé au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, au secrétariat d'arrondissement d'Outremont, situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, ainsi qu'au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie. De plus, ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.ville.montreal.qc.ca/election

Renseignements : 514 872-3142

Montréal, le 16 juin 2010

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon